



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/35/113

S/13817

22 février 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-cinquième session

Point 18 de la liste préliminaire*

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI
DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX

CONSEIL DE SECURITE

Trente-cinquième année

Lettre datée du 21 février 1980, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration de la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 21 février 1980.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 18 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent par intérim
de l'Union des Républiques socialistes
soviétique auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

(Signé) M. KHARLAMOV

* A/35/50.

ANNEXE

Déclaration adressée au Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies par la Mission permanente de l'Union des
Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation

1. La Mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies appelle l'attention du Secrétaire général de l'Organisation sur les actes illégaux que les Etats-Unis d'Amérique continuent de commettre à l'égard du Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique (Micronésie). Au mépris de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle conclu entre le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Etats-Unis, autorité administrante, prennent sans cesse de nouvelles mesures pour démembrer ce territoire, le transformer en zone militarisée et, en fin de compte, en faire leur dépendance coloniale.
2. C'est à cette fin précisément que tendent les mesures énoncées dans un message que le Président des Etats-Unis d'Amérique a récemment adressé au Congrès "sur les grandes lignes de la nouvelle politique fédérale d'ensemble à l'égard des territoires insulaires administrés par les Etats-Unis."
3. L'attention du Secrétaire général a déjà été appelée sur les actes des Etats-Unis d'Amérique à l'égard d'une partie dudit Territoire sous tutelle, à savoir les îles Mariannes, auxquelles les Etats-Unis ont imposé un statut de prétendu "Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis", ce qui, en fait, équivaut à transformer ces îles en possession américaine. Le Gouvernement américain a récemment mené avec les représentants de trois autres groupes d'îles de la Micronésie des pourparlers ayant pour objet de leur imposer le statut de "libre association" avec les Etats-Unis d'Amérique, ce qui équivaut également en fait à leur annexion par les Etats-Unis.
4. Comme l'Union soviétique l'a déjà fait observer à maintes reprises à l'Organisation des Nations Unies, les Etats-Unis, s'étant vu confiés par l'Organisation l'exercice de la tutelle sur la Micronésie, s'abritent derrière cette tutelle pour annexer en fait le territoire. Contrevenant de façon flagrante aux dispositions de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, dans lequel il est stipulé qu'"en ce qui concerne les zones stratégiques, toutes les fonctions dévolues à l'Organisation, y compris l'approbation des termes des accords de tutelle ainsi que de la modification ou de l'amendement éventuels de ceux-ci sont exercées par le Conseil de sécurité", les Etats-Unis, autorité administrante, mus par leurs desseins expansionnistes, en dépit des droits et intérêts légitimes du peuple de la Micronésie, veulent fractionner ce territoire sous tutelle, qui constitue une seule entité, et imposer à ses différentes parties des statuts divers. Il est particulièrement inquiétant de voir les Etats-Unis utiliser le Territoire sous tutelle, y compris les Palaos, Tinian, Kwajalein, Enewetok, etc., pour y installer leurs bases et leurs points d'appui militaires.

5. De tels actes de la part des Etats-Unis témoignent de leur intention, en marge du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies, de s'arroger le droit de décider unilatéralement du sort du peuple de la Micronésie et de son territoire.

6. La Micronésie est le dernier Territoire sous tutelle de notre planète. Les peuples des autres territoires sous tutelle ont déjà accédé à l'indépendance. La question de l'avenir de la Micronésie fait partie intégrante du problème de la décolonisation, de l'octroi aux pays et aux peuples coloniaux du droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ce qui a été réaffirmé par la décision du Comité de la décolonisation qui a étudié à maintes reprises cette question.

7. Devant de tels actes de la part de l'autorité administrante, l'Organisation des Nations Unies et ses organes appropriés doivent prendre les mesures prévues par la Charte des Nations Unies pour empêcher que ne se réalisent ces tentatives de mettre le monde devant le fait accompli - l'annexion intégrale du Territoire sous tutelle et sa transformation, sous couleur de "commonwealth" et de "libre association", en une possession coloniale propre. Il est indispensable de tout mettre en oeuvre pour que le peuple de la Micronésie, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, puisse exercer sans entrave son droit légitime à la liberté et à l'indépendance véritables.
